



PROCLAMATION DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 3 Octobre 1790, contenant différentes dispositions relatives aux fonds nécessaires au service du Trésor public, & à l'envoi des états de situation des Caisses de chaque Receveur pour les Impositions tant directes qu'indirectes, ainsi que des états de toutes les matières d'or & d'argent portées aux Hôtels des Monnoies pour y être fabriquées, &c.

Du 14 Octobre 1790.

AU par le Roi, le Décret de l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit.

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 3 Octobre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

LES fonds nécessaires au service du Trésor public seront

2

demandés au Corps législatif par l'Ordonnateur chargé de la direction du Trésor public.

I I.

Il sera fourni chaque mois au Comité des finances, l'État de situation de la caisse de chaque Receveur particulier, pour l'année 1790 & les précédentes, l'État des recouvrements à faire, & les causes qui peuvent retarder ces recouvrements.

I I I.

Il sera fourni, par chaque mois, l'État des payemens faits sur les Impôts indirects, & des causes de retard ou de suspension dans les recouvrements.

I V.

Il sera remis au Comité des finances des États de toutes les matières d'or & d'argent provenant de vaisselles, dons patriotiques ou matières achetées de l'étranger par le Trésor public, lesquelles ont été portées aux Hôtels des Monnoies pour y être fabriquées, ainsi que les bordereaux de versement des monnoies en provenant au Trésor public, ou dans les différentes caisses.

Ces États seront imprimés à commencer du 1.^{er} octobre 1789, & chaque mois pour l'avenir.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le six octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* EMERY, *Président*; VIEILLARD de Saint-Lô, BOUCHE & VERNIER, *Secrétaires*.

LE R O I a sanctionné & sanctionne ledit

Décret, pour être exécuté suivant sa forme & teneur.
A Saint-Cloud, le quatorze Octobre mil sept cent
quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le
Roi, GUIGNARD.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C. X C.